

A l'instar de cinq autres provinces canadiennes, le régime du Yukon prélève des primes pour financer sa part des coûts. L'inscription de tous les résidants est requise, mais le versement des primes n'est pas une condition essentielle à la protection offerte par le régime.

Les primes s'élèvent à \$78 par année pour les personnes seules, à \$150 pour les couples et à \$174 pour les familles. Les employeurs sont tenus de retenir à la source les primes de leurs employés et de remettre ces sommes au régime. Il est possible de faire en sorte que le coût des primes soit partagé en vertu de conventions collectives.

Les familles à faible revenu jouissent d'une subvention de primes. Les particuliers et les familles sans revenu imposable l'année précédente sont exemptés du paiement des primes. Les primes de personnes seules dont le revenu imposable ne dépasse pas \$500 sont réduites de moitié, de même que celles des couples dont le revenu combiné imposable est de \$1,000 ou moins et des familles dont le revenu imposable est de \$1,300 ou moins. Le Gouvernement fédéral se charge des primes pour le compte des indigènes dont il assume la responsabilité.

Le médecin peut présenter une demande d'indemnité soit au régime directement, soit au patient lui-même. Lorsque le patient reçoit la note d'honoraires du médecin, celle-ci doit être accompagnée d'une état détaillé des services dispensés aux fins du remboursement auprès du régime. Les médecins qui choisissent de se faire payer directement par leurs patients sont libres de conclure n'importe quelle entente à cet égard, pourvu qu'ils le fassent avant d'assurer les soins convenus, sinon, ils doivent accepter le montant fixé par le régime comme règlement final.

Programmes de soins médicaux pour les assistés sociaux

Toutes les provinces avaient mis sur pied des programmes individuels en vertu desquels certains soins médicaux et d'autres avantages connexes étaient assurés aux assistés sociaux avant l'introduction des régimes provinciaux d'assurance-médicale. Des programmes provinciaux offrant des services de santé bien précis avaient été instaurés en Ontario (1942), en Saskatchewan (1945), en Alberta (1947), en Colombie-Britannique (1949), en Nouvelle-Écosse (1950), au Manitoba (1960), au Québec (1966), à l'Île-du-Prince-Édouard (1966) et au Nouveau-Brunswick (1967). Terre-Neuve était déjà dotée, depuis plusieurs années, d'un régime qui fournissait les soins requis aux nécessiteux. On estime que le nombre total de personnes admissibles à des prestations en vertu de ces programmes, représente environ 5 pour cent de la population canadienne.